

Description des dommages de notre client :

Dégâts matériels : calcul des frais de réparation en matériaux et frais de main d'oeuvre

a. bâtiment :

b. contenu :

Dommages corporels : Vous ou d'autres assurés ont-ils subi des dommages corporels en relation directe avec ce sinistre ?

Non Oui. Indiquez les nom, prénom, adresse et lien de parenté et joignez les certificats médicaux.

Description des dommages aux tiers

• Nom et adresse de la victime :

• Compagnie d'assurance : Numéro du contrat:

Dégâts matériels : description et estimation des dommages

Dommages corporels : nature des lésions

Dommages aux biens donnés ou reçus en location

Vous êtes propriétaire du bâtiment assuré. Ce bâtiment abrite-t-il un ou plusieurs locataires ou occupants ? Non Oui. Précisez:

Nom des locataires

Assureur Incendie

Numéro du contrat

.....
.....
.....

Vous êtes locataire ou occupant du bâtiment entier d'une partie du bâtiment

Nom et adresse du propriétaire : Numéro du contrat :

Attestation TVA

Pouvez-vous récupérer la TVA des biens endommagés ?

Non Oui. Précisez : Numéro de TVA récupérable à 100 %
 récupérable en partie à %

Directives à suivre en cas de sinistre

1. Toutes les mesures devront être prises pour limiter l'étendue des dommages.
2. En cas de (tentative de) vol, déposez plainte sans délai auprès des services de police ou de gendarmerie.
3. Ne faites pas réparer les biens endommagés et conservez-les à titre de preuve.
4. Si une réparation provisoire s'impose, prenez contact avec les AP.
5. Transmettez immédiatement aux AP tous les documents que vous recevez à propos du sinistre.
6. Renvoyez cette déclaration dûment complétée afin de permettre un règlement rapide de votre dossier.
7. En cas de dommages industriels, de dommages aux animaux ou de biens périssables, contactez immédiatement les AP.
En tout cas, cette déclaration doit être renvoyée dans les 8 jours qui suivent le sinistre.

Protection de la vie privée

Le traitement des données à caractère personnel transmises aux AP et à leur intermédiaire peut s'effectuer dans le cadre du service à la clientèle, du traitement du risque et de la gestion des contrats et des sinistres. La loi accorde aux personnes que ces données concernent, un droit d'accès et de rectification. Tout renseignement complémentaire est disponible auprès de la Commission de la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992).

Le soussigné déclare avoir mentionné tous les renseignements dont il avait connaissance à propos de ce sinistre.

Etabli à (lieu), le (date)

Signature de l'assuré,

L'assurance met toute sa vigilance à dépister les tentatives de fraude...



...en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.

Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.